

Auriol, le 27 mai 2014

MAIRIE D'AURIOL
13390

Tél.: 04-42-04-70-06
Télécopie : 04-42-36-12-96
Secrétariat du Directeur
Général des Services

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 AVRIL 2014 A 18 H 30**

Tous les membres étaient présents sauf :
Madame MAUNIER Joséphine qui avait donné procuration à Madame GARCIA Danièle.

* * *

Ouverture de la séance à 18 heures 40.

* * *

Monsieur REVEST Jean-Luc est nommé secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel nominal des conseillers municipaux, Madame Danièle GARCIA souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux pour cette nouvelle mandature et entend placer les débats futurs sous le signe de l'écoute mutuelle, du respect et de la tolérance.

Elle soumet ensuite à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du 30 mars 2014.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

* * *

1°) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur Goléa précise que certaines délégations tombent sous le bon sens mais que celle de l'alinéa 20 de l'article L 2122-22 sur les lignes de la trésorerie ne doit pas être déléguée. Il estime qu'il ne peut s'agir d'une disposition positive. Il souhaite qu'il y ait discussion et délibération au sein du conseil. Il demande de dissocier cette disposition des autres dispositions pour effectuer deux votes séparés. Le cas échéant, il indique qu'il votera contre.

Madame Miquelly intervient dans le même sens, et ne demande pas le retrait de la délibération. Elle souhaite que l'on donne des détails en fin de conseil ou pendant la commission des finances.
Abstention au cas contraire.

Madame le Maire précise que l'on ne peut dissocier les alinéas. Elle indique que les années précédentes, le conseil a voté la même délibération et, qu'à la fin de chaque conseil, elle en rend compte par des décisions. C'est toujours en toute transparence. Elle continuera en ce sens.

Monsieur Guy Barbaroux indique qu'il s'agit de sommes qui ne sont pas liées à des dépenses particulières. Cela permet uniquement de faciliter la trésorerie dans l'attente de subventions du Conseil Général qui sont importantes. Il précise que ces subventions ne sont pas versées le premier trimestre de l'année et que cela permet d'avoir de la trésorerie dans le cadre d'opérations d'investissement importantes.

Il indique que les taux pratiqués pour la ligne de trésorerie sont souvent entre 1,5 % et 2 %. De plus, elles sont prévues hors budget.

Monsieur Eric Of indique que les lignes de trésorerie permettent plus de souplesse dans le fonctionnement. Il n'y est pas opposé dans la transparence et l'intérêt de la collectivité.

Madame le Maire indique que la Communauté d'Agglomération a voté la même délibération

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 27 VOIX POUR (26 : « Liste d'Intérêt Communal. Agir pour Auriol », 1 : « Auriol Vraiment à Gauche »), 5 abstentions « Auriol Ensemble », 1 voix contre « Auriol Objectif 2020 »,

- **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

(1) **D'ARRETER et MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) **DE FIXER**, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas fixer de limite dans ce domaine.

(3) **DE PROCEDER**, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les limites suivantes :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivante, soit : la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au (x)calcul(s) du ou des taux d'intérêt, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et / ou de consolidation, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

(4) **DE PRENDRE TOUTE DECISION** concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) **DE DECIDER** de la conclusion et de la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

(6) DE PASSER des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(7) DE CREER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) DE PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) DE DECIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) DE FIXER les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) DE FIXER dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) DE DECIDER de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) DE FIXER les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'EXERCER au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

Il est proposé au Conseil Municipal de donner au Maire délégation de pouvoir quels que soient la nature et le montant des opérations concernées.

(16) D'INTENTER au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Le Conseil Municipal donne , pour cette mission, délégation générale au Maire, pour toutes les actions en justice susceptibles d'être engagées au nom de la commune, tant pour intenter les actions en justice au nom de la commune que pour défendre la commune dans les actions engagées contre elle;

Cette délégation vise les dossiers de toute nature auxquels la commune peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités et de ses responsabilités devant toutes les juridictions , administratives, judiciaires, commerciales, civiles etc..., et ce, en première instance comme en appel et en cassation.

(17) DE REGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas fixer de limite en la matière.

(18) DE DONNER en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

(19) DE SIGNER la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

(20) DE REALISER les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.

Il est proposé, en l'espèce, de fixer le montant maximum à 1 500 000 euros sur une durée de 12 mois.

(21) D'EXERCER au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme.

Dans l'immédiat, le conseil municipal décide de ne pas confier au maire cette délégation.

(22) D'EXERCER au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme.

(23) DE PRENDRE les décisions, mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

(24) D'AUTORISER, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **DIT** qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation précitée seront prises par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal dans l'ordre du tableau.
- **DIT** enfin, que le Maire rendra compte des présentes délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

2°) Indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal peuvent donner lieu à un versement d'indemnités de fonction, destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Vu les articles L2123-17, L2123-20, L2123-20-1, L2123-22, L2123-23, L2123-24, L2123-24-1 et R2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 24 mars 2014 concernant le rappel des mesures à prendre par les conseils municipaux à la suite de leur renouvellement général,

Considérant l'attribution, à la commune d'Auriol, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours des trois exercices précédents,

Considérant, ainsi, la possibilité pour le conseil municipal de voter des indemnités de fonctions dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population communale auriolaise,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame Miquelly aurait souhaité que les indemnités soient versées à tous les conseillers.

Madame le Maire précise que les indemnités de fonction sont attribuées avec des délégations.

Monsieur Goléa Alain demande des explications concernant la différence de sommes et souhaite des indemnités pour les conseillers qui, comme lui, vont aux réunions du PNR.

Madame le Maire lui fait remarquer que c'est à titre personnel qu'il se rend aux réunions du PNR.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 27 VOIX POUR (26 : « Liste d'Intérêt Communal. Agir pour Auriol », 1 : « Auriol Vraiment à Gauche »), 6 abstentions (5 : « Auriol Ensemble », 1 : « Auriol Objectif 2020 »),

Décide :

- de fixer :

- à 44,56 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique l'indemnité de fonction brute mensuelle perçue par le maire pour l'exercice effectif de ses fonctions,
- à 23,77 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique l'indemnité de fonction brute mensuelle perçue par chaque adjoint pour l'exercice effectif de ses fonctions,
- à 11,89 % ou à 5,26% ou encore à 2,98 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique l'indemnité de fonction brute mensuelle perçue par chaque conseiller municipal bénéficiaire d'une délégation de fonction du maire pour l'exercice effectif de ses fonctions,

- **d'arrêter** les montants concernés tels que figurant ci-dessous :

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT AU 01/04/2014	POURCENTAGE INDICE 1015 BRUT
Maire	GARCIA Danièle	1 693,93 €	44,56
1 ^{er} Adjoint	ROCCHIA Raymond	903,60 €	23,77
2 ^{ème} Adjoint	AZIBI Monique	903,60 €	23,77
3 ^{ème} Adjoint	BARBAROUX Guy	903,60 €	23,77
4 ^{ème} Adjoint	RUL Marie-Dominique	903,60 €	23,77
5 ^{ème} Adjoint	GERMAIN Jacques	903,60 €	23,77
6 ^{ème} Adjoint	MAUNIER Joséphine	903,60 €	23,77
7 ^{ème} Adjoint	RETOR Antoine	903,60 €	23,77
8 ^{ème} Adjoint	MEAN Hélène	903,60 €	23,77
9 ^{ème} Adjoint	REVEST Jean-Luc	903,60 €	23,77
Conseiller délégué	MIECHAMP Robert	451,99 €	11,89
Conseillère déléguée	GIRAUD Danièle	451,99 €	11,89
Conseiller délégué	REY Daniel	451,99 €	11,89
Conseillère déléguée	DIE Claudine	451,99 €	11,89
Conseillère déléguée	JOURNEUX Aline	200,00 €	5,26
Conseillère déléguée	MOUREN Bernadette	200,00 €	5,26
Conseiller délégué	VISNELDA Jean-Paul	200,00 €	5,26
Conseiller délégué	KOUCHICA Gilles	200,00 €	5,26
Conseillère déléguée	GRIMAUD Michelle	200,00 €	5,26
Conseiller délégué	SICARD Frédéric	200,00 €	5,26
Conseillère déléguée	AL MHANA Laurence	113,28 €	2,98
Conseiller délégué	DORGNON Gérald	113,28 €	2,98
Conseillère déléguée	PERCIVALLE Marie-Odile	113,28 €	2,98
Conseiller délégué	POTHIER Thierry	113,28 €	2,98
Conseillère déléguée	VOLPE Michèle	113,28 €	2,98
Conseiller délégué	SANTIAGO Jean-Antoine	113,28 €	2,98

- **de dire**, d'une part, que les crédits nécessaires au paiement desdites indemnités seront inscrits au Budget Principal 2014 de la ville et, d'autre part, **que ces indemnités seront figées aux mêmes montants pour la durée du mandat et qu'elles ne seront donc pas automatiquement augmentées lors de chaque revalorisation de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique**,
- **de décider** de la prise d'effet de ces mesures au 30 mars 2014, date d'installation du nouveau conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints,
- **de préciser**, enfin, que le montant maximum de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (90 % de l'indice brut 1015) et du produit de 33 % de l'IB 1015 par le nombre d'adjoints, en l'espèce 9.

3°) Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Auriol (CCAS) –

Rapporteur : Madame GARCIA Danièle, Maire.

Conformément à l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, outre le Maire, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des autres membres du Conseil d'Administration dans la limite de huit membres élus en son sein à la représentation proportionnelle et de huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées à l'article L 123-6 du code précité.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur Goléa Alain demande pour quelle raison le nombre des membres n'est pas porté à 8.

Madame le Maire lui précise que 8 est un nombre maximum et que 6 élus issus du Conseil Municipal plus 6 membres nommés cela suffit pour un Conseil d'Administration.
Elle rappelle que ce nombre est identique à celui du précédent mandat.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **de fixer** le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Auriol, hormis le maire président, ainsi que suit :

. **6 pour les membres élus par le Conseil Municipal ;**

. **6 pour les membres nommés par le Maire.**

4°) Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Vu l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune qui disposent que, « *chaque commune est représentée, dans le comité syndical, par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants élus par les conseils municipaux des communes membres* »,

Vu l'élection municipale du 23 mars 2014,

Pour faire suite à la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 30 mars 2014,

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation desdits représentants,

Les listes de candidats suivantes ont été déposées :

. **Liste «d'Intérêt Communal.Agir pour Auriol»** : Premier Délégué Titulaire : REVEST Jean-Luc, Deuxième Délégué Titulaire : ROCCHIA Raymond, Premier Délégué Supplément : MIECHAMP Robert, Deuxième Délégué Supplément : REY Daniel.

. **Liste «Auriol Ensemble»** : Premier Délégué Titulaire : BERLENCOURT Pierre, Deuxième Délégué Titulaire : ALLOUCHE Albert, Premier Délégué Supplément : RAFFAELLY Sandrine, Deuxième Délégué Supplément : GAMEL Muriel.

. **Liste «Auriol Objectif 2020»** : Premier Délégué Titulaire : GOLEA Alain, Deuxième Délégué Titulaire : /.

. **Liste «Auriol Vraiment à Gauche»** : Premier Délégué Titulaire : OF Eric, Deuxième Délégué Titulaire : /.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants devant siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir, au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Sur 33 VOTANTS, 33 EXPRIMES pour les délégués titulaires et 31 EXPRIMES pour les deux délégués suppléants, 2 bulletins blancs ayant été dépouillés pour ces deux désignations.

. **Liste «d'Intérêt Communal.Agir pour Auriol»**

Premier Délégué Titulaire : REVEST Jean-Luc obtient 26 voix.

Deuxième Délégué Titulaire : ROCCHIA Raymond obtient 26 voix.

Premier Délégué Supplément : MIECHAMP Robert obtient 26 voix.

Deuxième Délégué Supplément : REY Daniel obtient 26 voix.

. **Liste «Auriol Ensemble»**

Premier Délégué Titulaire : BERLENCOURT Pierre obtient 5 voix.

Deuxième Délégué Titulaire : ALLOUCHE Albert obtient 5 voix.

Premier Délégué Supplément : RAFFAELLY Sandrine obtient 5 voix.

Deuxième Délégué Supplément : GAMEL Muriel obtient 5 voix.

. **Liste «Auriol Objectif 2020»**

Premier Délégué Titulaire : GOLEA Alain obtient 1 voix.

. **Liste «Auriol Vraiment à Gauche»**

Premier Délégué Titulaire : OF Eric obtient 1 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus, au premier tour, pour représenter le conseil municipal et siéger au **Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune** :

Premier Délégué Titulaire : **REVEST Jean-Luc**, Deuxième Délégué Titulaire : **ROCCHIA Raymond**, Premier Délégué Suppléant : **MIECHAMP Robert**, Deuxième Délégué Suppléant : **REY Daniel**.

5°) Election des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Vu l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône qui prévoient que les collectivités sont représentées au sein du Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Pour faire suite à la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 30 mars 2014,

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du conseil syndical du SMED 13.

Les listes de candidats suivantes ont été déposées :

. **Liste «d'Intérêt Communal.Agir pour Auriol»** : Délégué Titulaire : **DORGNON Gérald**, Délégué Suppléant : **ROCCHIA Raymond**

. **Liste «Auriol Ensemble»** : Délégué Titulaire : **BERLENCOURT Pierre**, Délégué Suppléant : **ALLOUCHE Albert**

. **Liste «Auriol Objectif 2020»** : Délégué Titulaire : **GOLEA Alain**

. **Liste «Auriol Vraiment à Gauche»** : Délégué Titulaire : **OF Eric**

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Sur 33 VOTANTS, 33 EXPRIMES pour le délégué titulaire et 31 EXPRIMES pour le délégué suppléant ; 2 bulletins blancs ayant été dépouillés pour cette désignation.

. **Liste «d'Intérêt Communal.Agir pour Auriol»**

Délégué Titulaire : **DORGNON Gérald** obtient 26 voix.

Délégué Suppléant : **ROCCHIA Raymond** obtient 26 voix.

. **Liste «Auriol Ensemble»**

Délégué Titulaire : **BERLENCOURT Pierre** obtient 5 voix.

Délégué Suppléant : **ALLOUCHE Albert** obtient 5 voix.

. **Liste «Auriol Objectif 2020»**

Délégué Titulaire : **GOLEA Alain** obtient 1 voix.

. **Liste «Auriol Vraiment à Gauche»**

Délégué Titulaire : **OF Eric** obtient 1 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus, au premier tour, pour représenter le conseil municipal et siéger au sein du conseil syndical du SMED 13 : Délégué Titulaire : **DORGNON Gérald**, Délégué Suppléant : **ROCCHIA Raymond**.

6°) Régie Municipale des Pompes Funèbres – Désignation des membres du conseil d'exploitation -

Rapporteur : Madame GARCIA Danièle, Maire.

Conformément à l'article R 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu du décret n° 2001-184 du 23 février 2001, les membres du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire,

Conformément à l'article R 2221-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation,

Conformément aux statuts de la régie susvisée qui fixent à neuf le nombre de membres formant le conseil d'exploitation, à savoir, cinq membres titulaires d'un mandat de conseiller et quatre personnalités non élues, et à l'article L 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère, en la matière, un pouvoir de proposition au maire,

Vu l'élection municipale du 23 mars 2014,

Pour faire suite à la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 30 mars 2014,

Le conseil municipal procède à la désignation, au scrutin secret, à la majorité absolue, des cinq membres titulaires d'un mandat de conseiller et quatre personnalités non élues, devant former ledit conseil d'exploitation, en prenant en compte la proposition suivante du maire :

- sont proposés en qualité de titulaires d'un mandat de conseiller municipal :

MM. Robert MIECHAMP, Michelle GRIMAUD, Bernadette MOUREN, Marie-Odile PERCIVALLE et Monique AZIBI.

- sont proposées en tant que personnalités non élues :

MM. Pierre JOURNEUX, Marcel REVEST, Jean KOMCHOUYAN, DEGL'INNOCENTI Francette.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Sur 33 VOTANTS, 28 EXPRIMES, 5 bulletins blancs ont été dépouillés.

La proposition présentée par Madame le Maire ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus, pour siéger **au Conseil d'Exploitation de la Régie des Pompes Funèbres :**

En tant que titulaires d'un mandat de conseiller municipal : MM. Robert MIECHAMP, Michelle GRIMAUD, Bernadette MOUREN, Marie-Odile PERCIVALLE et Monique AZIBI.

En tant que personnalités non élues : MM. Marcel REVEST, Pierre JOURNEUX, Jean KOMCHOUYAN, DEGL'INNOCENTI Francette.

7°) Désignation de deux membres au sein du conseil d'administration de la Maison de Retraite Publique Intercommunale de Roquevaire – Auriol -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Vu l'élection municipale du 23 mars 2014,

Pour faire suite à la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 30 mars 2014 et, conformément à l'article R 315-8 du Code de l'Action Sociale et des familles, lequel prévoit le nombre de représentants des collectivités territoriales devant siéger au sein du conseil d'administration d'une maison de retraite intercommunale,

Le conseil Municipal doit procéder à l'élection de deux représentants pris parmi les membres du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de la Maison de Retraite Publique Intercommunale de Roquevaire-Auriol.

Les listes de candidats suivantes ont été déposées :

. **Liste «d'Intérêt Communal.Agir pour Auriol» :** JOURNEUX Aline, RUL Marie-Dominique

. **Liste «Auriol Ensemble» :** GAMEL Muriel, RAFFAELLY Sandrine

. **Liste «Auriol Objectif 2020» :** /

. **Liste «Auriol Vraiment à Gauche» :** OF Eric.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de deux représentants au sein du conseil d'administration de la Maison de Retraite Publique Intercommunale de Roquevaire –Auriol.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Sur 33 VOTANTS, 33 EXPRIMES,

. **Liste «d'Intérêt Communal.Agir pour Auriol» :** JOURNEUX Aline et RUL Marie-Dominique obtiennent 27 voix.

. **Liste «Auriol Ensemble» :** GAMEL Muriel et RAFFAELLY Sandrine obtiennent 5 voix.

. **Liste «Auriol Vraiment à Gauche» :** OF Eric obtient 1 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élues, au 1^{er} tour, pour représenter le conseil municipal au sein **du conseil d'administration de la Maison de Retraite Publique Intercommunale de Roquevaire – Auriol :** JOURNEUX Aline, RUL Marie-Dominique.

8°) Désignation de deux représentants de la commune d'Auriol au sein du conseil d'administration de la « Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'Aménagement et la Construction » (SPL) – Façonéo -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire –

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011,

Vu les statuts de la SPL citée en objet et notamment son article 15 qui prévoit que « les représentants des collectivités territoriales sont désignés (élus) par l'assemblée délibérante de ces collectivités »,

Vu l'élection municipale du 23 mars 2014,

Pour faire suite à la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 30 mars 2014,

Le conseil municipal doit procéder à l'élection, au scrutin secret à la majorité absolue, de deux représentants du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de ladite société publique locale.

Les listes de candidats suivantes ont été déposées :

. **Liste «d'Intérêt Communal.Agir pour Auriol»** : RUL Marie-Dominique, REY Daniel

. **Liste «Auriol Ensemble»** : ALLOUCHE Albert, MIQUELLY Véronique

. **Liste «Auriol Objectif 2020»** : GOLEA Alain

. **Liste «Auriol Vraiment à Gauche»** : OF Eric

Le conseil municipal procède à l'élection, au scrutin secret à la majorité absolue, de deux représentants du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de ladite société publique locale.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Sur 33 VOTANTS, 33 EXPRIMES,

. **Liste «d'Intérêt Communal.Agir pour Auriol»** : RUL Marie-Dominique et REY Daniel obtiennent 26 voix.

. **Liste «Auriol Ensemble»** : ALLOUCHE Albert et MIQUELLY Véronique obtiennent 5 voix.

. **Liste «Auriol Objectif 2020»** : GOLEA Alain obtient 1 voix.

. **Liste «Auriol Vraiment à Gauche»** : OF Eric obtient 1 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élues, au 1^{er} tour, pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration de la « Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'Aménagement et la Construction » (SPL) – Façonéo : RUL Marie-Dominique, REY Daniel.

9°) Election des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume –

Rapporteur : Madame GARCIA Danièle, Maire.

Par délibération du conseil municipal n° 46/2011 en date du 24 mai 2011, le conseil municipal de notre commune a adhéré au Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume et a approuvé les statuts dudit syndicat.

Vu les Articles L5211-6 et L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent les règles de composition des organes délibérants et celles relatives à l'élection des délégués des conseils municipaux,

Vu les Articles L 5721-1 à L 5722-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume et notamment son article 8 qui prévoit que les collectivités sont représentées au sein du Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Vu l'élection municipale du 23 mars 2014,

Pour faire suite à la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 30 mars 2014,

Le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

Les listes de candidats suivantes ont été déposées :

. **Liste "d'Intérêt Communal.AGIR POUR AURIOL"** : Délégué Titulaire : MOUREN Bernadette, Délégué Suppléant : SANTIAGO Jean-Antoine

. **Liste «Auriol Ensemble»** : Délégué Titulaire : BERLENCOURT Pierre, Délégué Suppléant : ALLOUCHE Albert

. **Liste «Auriol Objectif 2020»** : Délégué Titulaire : GOLEA Alain, Délégué Suppléant : /.

. **Liste «Auriol Vraiment à Gauche»** : Délégué Titulaire : OF Eric, Délégué Suppléant : /.

Le Conseil Municipal procède à l'élection au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Le conseiller de la liste «Auriol Objectif 2020» ne participe pas au vote pour le délégué suppléant.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Sur 33 VOTANTS, 33 EXPRIMES pour le délégué titulaire et sur 32 VOTANTS, 31 EXPRIMES pour le délégué suppléant, 1 bulletin blanc ayant été dépouillé pour cette désignation.

. **Liste "d'Intérêt Communal.AGIR POUR AURIOL"** : Délégué Titulaire : MOUREN Bernadette obtient 26 voix, Délégué Suppléant : SANTIAGO Jean-Antoine obtient 26 voix

. **Liste «Auriol Ensemble»**.
Délégué Titulaire : BERLENCOURT Pierre obtient 5 voix. Délégué Suppléant : ALLOUCHE Albert obtient 5 voix.

. **Liste «Auriol Objectif 2020»** : Délégué Titulaire : GOLEA Alain obtient 1 voix.

. **Liste «Auriol Vraiment à Gauche»** : Délégué Titulaire : OF Eric obtient 1 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus, au premier tour, pour représenter le conseil municipal et siéger au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume : Délégué Titulaire : MOUREN Bernadette, Délégué Suppléant : SANTIAGO Jean-Antoine.

10°) Désignation de trois membres représentant le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège UBELKA -

Rapporteur : Madame GARCIA Danièle, Maire.

Vu l'élection municipale du 23 mars 2014,

Pour faire suite à la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 30 mars 2014,

En vertu de l'article 11 du décret n° 85-924 du 30 août 1985, il convient de désigner trois représentants de notre commune, au scrutin secret à la majorité absolue, appelés à siéger au Conseil d'Administration du Collège Ubelka.

Les listes de candidats suivantes ont été déposées :

. **Liste "d'Intérêt Communal.AGIR POUR AURIOL"** : Candidats : AL MHANA Laurence, MEAN Hélène, POTHIER Thierry.

. **Liste «Auriol Ensemble»** : Candidats : GAMEL Muriel, RAFFAELLY Sandrine, ALLOUCHE Albert.

. **Liste «Auriol Objectif 2020»** : Candidat : GOLEA Alain

. **Liste «Auriol Vraiment à Gauche»** : Candidat : OF Eric.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des 3 représentants précités devant siéger au conseil d'administration du collège Ubelka, conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder audit scrutin secret et de recourir à un vote à main levée.

Le Conseil Municipal décidant à l'unanimité de recourir à un vote à main levée, celui-ci donne les résultats suivants :

Sur 33 VOTANTS, 33 EXPRIMES,

. **Liste "d'Intérêt Communal.AGIR POUR AURIOL"** : Candidats : AL MHANA Laurence, MEAN Hélène, POTHIER Thierry obtiennent 26 voix.

. **Liste «Auriol Ensemble»** : Candidats : GAMEL Muriel, RAFFAELLY Sandrine, ALLOUCHE Albert obtiennent 5 voix.

. **Liste «Auriol Objectif 2020»** : Candidat : GOLEA Alain obtient 1 voix.

. **Liste «Auriol Vraiment à Gauche»** : Candidat : OF Eric obtient 1 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus pour siéger au **conseil d'administration du collège Ubelka : AL MHANA Laurence, MEAN Hélène, POTHIER Thierry.**

11°) Désignation de trois membres représentant le conseil municipal au sein de l'Office Municipal des Sports d'Auriol -

Rapporteur : Madame GARCIA Danièle, Maire.

Vu l'élection municipale du 23 mars 2014,

Pour faire suite à la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 30 mars 2014,

Considérant que l'Office Municipal des Sports (O.M.S) à caractère associatif (loi 1901), créé en 2002 sur la commune d'Auriol, prévoit, dans ses statuts, la désignation de 3 conseillers municipaux (2 de la majorité, 1 de l'opposition) en qualité de membres actifs de ladite association,

Les listes de candidats suivantes ont été déposées :

. **Liste "d'Intérêt Communal.AGIR POUR AURIOL"** : Candidats : GERMAIN Jacques, KOUCHICA Gilles.

. **Liste «Auriol Ensemble»** : Candidate : MIQUELLY Véronique.

. **Liste «Auriol Objectif 2020»** : Candidat : GOLEA Alain.

. **Liste «Auriol Vraiment à Gauche»** : Candidat : OF Eric.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de trois conseillers municipaux pour la durée de leur mandat municipal, au sein de l'OMS, en qualité de représentant du conseil municipal, conformément aux dispositions des articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder audit scrutin secret et de recourir à un vote à main levée.

Le Conseil Municipal décidant à l'unanimité de recourir à un vote à main levée, celui-ci donne les résultats suivants :

Sur 33 VOTANTS, 33 EXPRIMES,

. **Liste "d'Intérêt Communal.AGIR POUR AURIOL"** : Candidats : GERMAIN Jacques, KOUCHICA Gilles obtiennent 26 voix.

. **Liste «Auriol Ensemble»** : Candidate : MIQUELLY Véronique obtient 5 voix.

. **Liste «Auriol Objectif 2020»** : Candidat : GOLEA Alain obtient 1 voix.

. **Liste «Auriol Vraiment à Gauche»** : Candidat : OF Eric obtient 27 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus en tant que représentants du Conseil Municipal pour siéger à l'**Office Municipal des Sports : pour la majorité : GERMAIN Jacques, KOUCHICA Gilles et pour l'opposition : OF Eric.**

12°) Désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme Communautaire – Proposition d'un membre à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Conformément aux statuts de l'office du tourisme intercommunal du Pays d'Aubagne, chaque commune membre doit proposer un représentant de la commune au conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Pays d'Aubagne et de l'Etoile » afin que celui-ci le désigne en tant que membre de droit au sein du conseil communautaire de l'Office de Tourisme.

Vu l'élection municipale du 23 mars 2014,

Pour faire suite à la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 30 mars 2014,

Les listes de candidats suivantes ont été déposées :

. **Liste "d'Intérêt Communal.AGIR POUR AURIOL"** : Candidate : MOUREN Bernadette

. **Liste «Auriol Ensemble»** : Candidate : MIQUELLY Véronique

. **Liste «Auriol Objectif 2020»** : Candidat : GOLEA Alain

. **Liste «Auriol Vraiment à Gauche»** : Candidat : OF Eric.

Le conseil municipal procède à l'élection du représentant précité devant siéger au conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal du Pays d'Aubagne, conformément aux dispositions des articles L 2121-21 et 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue, sauf si conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder audit scrutin et de recourir à un vote à main levée.

Le Conseil Municipal décidant, à l'unanimité, de recourir à un vote à main levée, celui-ci donne les résultats suivants :

Sur 33 VOTANTS, 33 EXPRIMES,

. Liste "**d'Intérêt Communal.AGIR POUR AURIOL**" : **Candidate : MOUREN Bernadette obtient 26 voix.**

. Liste «**Auriol Ensemble**» : **Candidate : MIQUELLY Véronique obtient 5 voix.**

. Liste «**Auriol Objectif 2020**» : **Candidat :GOLEA Alain obtient 1 voix.**

. Liste «**Auriol Vraiment à Gauche**» : **Candidat : OF Eric obtient 1 voix.**

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue en tant que représentante du Conseil Municipal devant siéger **au conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal du Pays d'Aubagne : MOUREN Bernadette.**

13°) Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de l'Association des Communes Forestières du Département des Bouches-du-Rhône -

Rapporteur : Madame GARCIA Danièle, Maire.

Par délibération n° 107/2006 du 27 septembre 2006, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de notre commune à l'association des Communes Forestières du Département des Bouches-du-Rhône, Vu l'élection municipale du 23 mars 2014,

Pour faire suite à la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 30 mars 2014,

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein de l'association précitée, conformément aux dispositions des articles L 2121-21 et 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder audit scrutin et de recourir à un vote à main levée.

Les listes de candidats suivantes ont été déposées :

. Liste «**d'Intérêt Communal.Agir pour Auriol**» : Délégué Titulaire : MIECHAMP Robert, Délégué Suppléant : SICARD Frédéric

. Liste «**Auriol Ensemble**» : Délégué Titulaire : BERLENCOURT Pierre, Délégué Suppléant : ALLOUCHE Albert.

. Liste «**Auriol Objectif 2020**» : Délégué Titulaire : GOLEA Alain

. Liste «**Auriol Vraiment à Gauche**» : Délégué Titulaire : OF Eric.

Le Conseil Municipal décidant, à l'unanimité, de recourir à un vote à main levée, celui-ci donne les résultats suivants :

Sur 33 VOTANTS, 33 EXPRIMES,

. Liste «**d'Intérêt Communal.Agir pour Auriol**» : Délégué Titulaire : MIECHAMP Robert obtient 26 voix. Délégué Suppléant : SICARD Frédéric obtient 26 voix.

. Liste «**Auriol Ensemble**» : Délégué Titulaire : BERLENCOURT Pierre obtient 5 voix. Délégué Suppléant : ALLOUCHE Albert obtient 5 voix.

. Liste «**Auriol Objectif 2020**» : Délégué Titulaire : GOLEA Alain obtient 1 voix.

. Liste «**Auriol Vraiment à Gauche**» : Délégué Titulaire : OF Eric obtient 1 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus, au premier tour, pour représenter le conseil municipal et siéger au sein de **l'Association des Communes Forestières du Département des Bouches-du-Rhône : Délégué Titulaire : MIECHAMP Robert, Délégué Suppléant : SICARD Frédéric.**

14°) Mise en place et désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense -

Rapporteur : Madame GARCIA Danièle, Maire.

Vu la circulaire du secrétaire d'Etat à la défense chargé des Anciens Combattants en date du 26 octobre 2001,

Il a été instauré, par délibération n° 139/2002 du 19 décembre 2002, au sein de notre conseil municipal une fonction nouvelle de conseil municipal en charge des questions de défense.

Ce correspondant placé auprès du Maire a un rôle essentiellement informatif. A cet égard, il doit développer une connaissance particulière de la défense ainsi que de ses acteurs. Pour cela, il est le destinataire privilégié d'une information spécifique de la part de la Commune et du Département et est l'interlocuteur de l'autorité militaire territoriale. Enfin, il peut avoir un rôle actif dans l'organisation des manifestations publiques auxquelles participent les Armées et la Gendarmerie.

Cette fonction ne donne pas lieu à rémunération.

Vu l'élection municipale du 23 mars 2014,

Pour faire suite à la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 30 mars 2014,

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Les listes de candidats suivantes ont été déposées :

. **Liste «d'Intérêt Communal.Agir pour Auriol»** : Candidat : VISNELDA Jean-Paul

. **Liste «Auriol Ensemble»** : Candidat : ALLOUCHE Albert

. **Liste «Auriol Objectif 2020»** : Candidat : /

. **Liste «Auriol Vraiment à Gauche»** : Candidat : OF Eric.

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense, conformément aux dispositions des articles L 2121-21 et 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder audit scrutin et de recourir à un vote à main levée.

Le Conseil Municipal décidant, à l'unanimité, de recourir à un vote à main levée, celui-ci donne les résultats suivants :

Sur 33 VOTANTS, 33 EXPRIMES,

. **Liste "d'Intérêt Communal.AGIR POUR AURIOL"** : **Candidat : VISNELDA Jean-Paul obtient 27 voix.**

. **Liste «Auriol Ensemble»** : **Candidat : ALLOUCHE Albert obtient 5 voix.**

. **Liste «Auriol Vraiment à Gauche»** : **Candidat : OF Eric obtient 1 voix.**

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu en tant que **conseiller municipal en charge des questions de défense : VISNELDA Jean-Paul.**

15°) Réglementation des droits de la minorité municipale en matière de bulletin d'information générale -

Rapporteur : Madame GARCIA Danièle, Maire.

L'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale* ».

Compte tenu de la parution imminente du prochain magazine dénommé « Auriol et Vous »,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur Alain Goléa demande que l'on reprenne la rédaction concernant : « la suspension du droit d'expression dans les six mois précédent le mois d'une élection lorsque la collectivité est intéressée par le scrutin ».

Madame le Maire lui indique que cette formulation est soumise au code Electoral.

Madame Miquelly indique qu'il y a lieu de tenir compte des dispositions légales.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Par 32 voix pour (26 : « Liste d'Intérêt Communal. Agir pour Auriol », 5 « Auriol Ensemble », et
1 : « Auriol Vraiment à Gauche »), et 1 voix contre « Auriol Objectif 2020 »,

Décide :

- **de régler et maintenir** la place réservée à la minorité municipale dans ledit magazine à un article de **2000 signes maximum espaces compris** correspondant à **1/3 de page A4** du bulletin municipal ;
- **d'imposer** que ce texte soit fourni **avant la date limite fixée** par courrier postal émanant du service communication. Ainsi, tout texte qui serait fourni ultérieurement à cette date et qui pourrait ainsi ralentir la parution du magazine, s'exposerait à une non-publication ;
- **de prévoir :**
 - . la suspension de ce droit dans les six mois précédant le mois d'une élection lorsque la collectivité est intéressée par le scrutin au sens de l'article L 52-1 alinéa 2 du Code Electoral, autrement dit, lorsque l'un de ses élus est candidat à une élection ;
 - . un contenu limité exclusivement à des questions d'intérêt communal et en aucun cas pouvant porter sur d'autres aspects que la gestion et les réalisations de la collectivité ;
 - . la possibilité pour le maire de refuser tout texte qui s'avèrerait constitutif d'une infraction pénale telle que prévue par la loi sur la presse de 1881 compte tenu notamment de l'engagement de sa responsabilité, tout comme l'hypothèse où l'exécutif se trouvant protégé par une immunité parlementaire aurait dû désigner un co-directeur de la publication.

16°) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) : exercice 2014 Demande de subvention auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône -

Rapporteur : Monsieur ROCCHIA Raymond, Premier Adjoint.

Dans le cadre de l'article 141 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, relatif aux modalités d'attribution de la D.E.T.R. des communes, les travaux proposés ci-dessous, pour l'année 2014, sont susceptibles de bénéficier d'une aide de l'Etat.

Les travaux concernés sont les suivants (classés par ordre de priorité):

1. Etudes relatives à l'aménagement de la crèche / halte-garderie – avenue des Artauds à Auriol :

Montant des études : 51 666,67 €/HT / 62 000,00 €/TTC

Aide espérée : 20 % de la dépense HT soit : 10 333,33 €

2. Travaux de mise aux normes des chauffages sur différents bâtiments communaux :

Montant des travaux : 23 515,83 € HT / 28 219,00 € TTC

Aide espérée : 20 % de la dépense HT soit : 4 703,17 €

3. Travaux de mise aux normes d'aires de jeux communales :

Montant des travaux : 13 152,50 €/HT / 15 783,00 €/TTC

Aide espérée : 20 % de la dépense HT soit : 2 630,50€

Le solde étant couvert par la récupération de la TVA et l'autofinancement ou l'emprunt.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur Alain Goléa demande de quelle manière rendre les chauffages plus performants sur les bâtiments communaux.

Monsieur Revest lui indique qu'il s'agit d'améliorer le rendement énergétique par le remplacement des circulateurs.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Par 32 voix pour (26 : « Liste d'Intérêt Communal. Agir pour Auriol », 5 « Auriol Ensemble », et
1 : « Auriol Vraiment à Gauche »), et 1 abstention contre « Auriol Objectif 2020 »,

Décide :

- **d'approuver** les dossiers de réalisation des projets de travaux ci-dessus mentionnés ainsi que les plans de financement concernés ;
- **de demander** à la Préfecture des Bouches-du-Rhône l'aide la plus large possible dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'exercice 2014.

17°) Vente d'un bien communal, sis avenue Ravel Thimothée – Exercice du droit de rétractation - Nouvelle attribution au plus offrant et autorisation à donner à Madame le Maire pour la signature de l'acte concerné -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Vu la délibération du conseil municipal n° 77/2013 en date du 21 octobre 2013 par laquelle le conseil municipal a décidé de désaffecter et de déclasser l'immeuble cadastré section AC n°480 de 62 m², n° 827 de 4 m² et n° 828 de 376 m², sis avenue Ravel Thimothée,

Vu la délibération n° 91/100 en date du 2 décembre 2013 attribuant par une vente au plus offrant le bien communal cadastré section AC n°480 de 62 m², n° 827 de 4 m² et n° 828 de 376 m², à Madame Veuve Josette COULOMB et Consorts,

Vu le compromis, signé le 19 décembre 2013, chez Maître COURT PAYEN, en l'office notarial sis Roquevaire,

Vu le courrier de Maître COURT PAYEN, réceptionné le 15 janvier 2014, nous informant que Madame Veuve Josette COULOMB a exercé son droit de rétractation accordé par le premier alinéa de l'article L.271-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis, en date du 5 novembre 2013, des services de France Domaine qui fixe la valeur de ce bien à 330 000 euros,

Vu l'avis de vente au plus offrant affiché, notamment sur l'ensemble des panneaux d'information municipaux, comportant la date limite de dépôt des offres au jeudi 17 avril 2014 à 17 heures,

Il est ainsi procédé, lors de cette séance, à l'ouverture publique du seul pli reçu dans les délais, afin de garantir la sincérité et la loyauté des opérations.

Monsieur et Madame Roger MARTIN, domiciliés 1980 Allée des Signes – 83640 PLAN D'AUPS ont proposé une offre de 300 000 €.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Après avoir procédé en séance à l'ouverture du pli proposé, la proposition étant insuffisante à l'unanimité le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.

Monsieur Goléa Alain propose de ne pas vendre le bien et de revoir l'affectation.

Madame le Maire lui fait remarquer que ce n'est pas l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **de ne pas donner suite à cette proposition**, vu que son montant est inférieur au prix précité, fixé par les services de France Domaine.

18°) Projet d'Extension de la Station d'Épuration Intercommunale AURIOL/ SAINT-ZACHARIE : Avis de la Commune d'AURIOL/Enquête Publique -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire

Vu l'Arrêté Préfectoral portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en vue de procéder à l'extension de la station d'épuration d'AURIOL-SAINTE-ZACHARIE située sur la Commune d'AURIOL, en date du 6 mars 2014,

Vu le dossier d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement de réalisation et d'exploitation de la station d'épuration sise à AURIOL,

Vu l'avis d'Enquête Publique en date du 6 mars 2014,

Vu l'article R. 214-8 du Code de l'Environnement appelant le Conseil Municipal à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'Enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête,

Vu l'absence d'observations de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement P.A.C.A, jointe au dossier d'Enquête Publique,

Considérant que l'enquête publique se déroule du lundi 7 avril 2014 inclus au lundi 12 mai 2014 inclus,

Considérant que l'extension de la station d'épuration d'AURIOL/SAINTE-ZACHARIE vient répondre à un besoin lié au développement actuel et à venir des communes concernées dans le respect des normes sanitaires et environnementales,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur Of Eric demande si le projet sera remis en cause par l'agglo, voire la Métropole à terme. Il s'interroge sur les effets du dérèglement climatique sur un tel projet.

Monsieur Rocchia Raymond rappelle que la collecte des eaux usées concerne deux communes Auriol et Saint-Zacharie, et que cette extension est importante pour l'avenir, notamment en terme d'urbanisme et de P.L.U.

Il indique également qu'un sondage archéologique est en cours.

Monsieur Goléa Alain est favorable à cette extension, mais ne comprend pas que l'enquête publique soit à la fois environnementale et technique. Il s'interroge sur la problématique des éventuelles odeurs.

Monsieur Rocchia Raymond lui indique que le bâtiment est clos et qu'il n'y a pas d'odeurs. Pour ce qui est de l'enquête publique, elle est issue de la loi sur l'eau qui n'est pas technique.

Madame le Maire indique à Monsieur Of qu'elle a rencontré la nouvelle Présidente de la Communauté d'Agglomération qui entend poursuivre le projet d'extension de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- d'émettre un avis favorable au projet d'extension de la Station d'épuration intercommunale AURIOL/SAINTE-ZACHARIE dans le cadre de l'enquête publique susvisée.

19°) Signature d'une convention tripartite de prélèvement SEPA avec le créancier EDF – Habilitation donnée à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Afin de régler les dépenses d'énergies ou de services à EDF par prélèvement SEPA, il convient, au préalable, d'établir une convention tripartite entre la commune d'Auriol, EDF et la Trésorerie de Roquevaire.

Qu'ainsi un projet de convention a été établi, fixant toutes les modalités relatives audit prélèvement,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le projet de convention relative au règlement des dépenses de fourniture d'énergies et de services par prélèvement SEPA sur le compte Banque de France indiqué par le comptable public de Roquevaire,

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée et tout document se rapportant à cette affaire.

20°) Convention de financement des Aides aux Vacances Enfants (A.V.E.) 2014 – Autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature –

Rapporteur : Madame Monique AZIBI, Adjointe à la Jeunesse et à la Petite Enfance.

Afin de permettre le départ d'enfants et d'adolescents issus de familles en difficultés, en accueils collectifs de vacances durant l'été 2014, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône a mis en place une convention de financement des aides aux vacances enfants (AVE) qui détermine les modalités de sa mise en œuvre.

Pour l'année 2014, le nombre de jours attribués est de 15 jours maximum par enfant.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le projet de convention de financement des Aides aux Vacances Enfants (A.V.E) 2014 ;

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée.

21°) Motion s'élevant contre l'absence de cours de français pour certains élèves de 4^{ème} et 3^{ème} depuis le début de l'année scolaire 2013/2014 au collège UBELKA d'Auriol -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Considérant que les Associations locales de parents d'élèves PEEP et FCPE s'unissent, à juste titre, pour dénoncer la rupture du service public au Collège Ubelka d'Auriol,

Considérant que ces associations ne veulent plus que leurs enfants subissent les dysfonctionnements du système qui nuisent à la qualité des enseignements dispensés,

Considérant que, pour 113 élèves de classes de 4^{ème} et de 3^{ème}, 70 % des cours de Français n'ont pas été assurés depuis le début de l'année scolaire,

Considérant qu'aucune note de Français n'a été portée sur les bulletins du premier et du second trimestre pour les élèves des classes précitées,
Considérant que, pour tous ces élèves, d'énormes lacunes sont à craindre,
Considérant qu'il en va de même pour d'autres classes qui subissent le non remplacement ou le remplacement tardif des enseignants absents,
Considérant qu'une partie de ces élèves présentera le Diplôme National du Brevet des Collèges dans deux mois,
Considérant la suppression du second Brevet Blanc, posant ainsi avec acuité la question de la réussite desdits élèves audit Brevet et celle de leur orientation,
Considérant qu'au vu de l'ensemble et de l'importance de ces problèmes, le conseil municipal de la ville d'Auriol souhaite s'associer au mouvement de contestation initié par les associations susvisées,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur Of fait remarquer que les conditions de travail sont de plus en plus difficiles dans l'enseignement au regard des baisses d'effectifs. Il demande si les parents d'élèves ont été associés à la démarche ?

Madame le Maire lui indique qu'elle a reçu les parents d'élèves à ce sujet.

Monsieur Goléa précise que les professeurs soutiennent aussi cette motion. Il indique que deux modifications demandées par les parents d'élèves doivent être apportées au texte de la motion. Il transmet le texte des modifications.

Madame Miquelly précise qu'elle a un devoir de réserve en tant qu'enseignante mais qu'elle ne s'abstiendra pas en tant que parent.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

de demander à Messieurs le Recteur d'Académie d'Aix-Marseille et l'Inspecteur d'Académie des Bouches-du-Rhône, d'intervenir en faveur du Collège Ubelka pour :

- une attention toute particulière quant à l'orientation des élèves de 3^{ème} ayant subi cette situation et pour lesquels les vœux risquent de ne pas aboutir,
- une solution pour une notation non pénalisante au brevet des collèges,
- une solution afin que les élèves de 4^{ème} aient un rattrapage l'an prochain des cours non assurés cette année,
- une solution en vue d'assurer des remplacements pérennes des professeurs absents,
- donner les moyens au Collège Ubelka s'agissant de la poursuite des dispositifs mis en place depuis des années concernant l'aide aux élèves atteints de troubles spécifiques des apprentissages,
- plus généralement que soient réunies, de manière pérenne, les conditions d'un enseignement de qualité qui puisse permettre aux élèves d'avoir le choix de leur orientation et de réussir leur vie professionnelle.

* * *

Madame GARCIA Danièle, Maire, remercie l'Assemblée Municipale et lève la séance à 21 heures 00.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le trois juin deux mille quatorze.

Le Maire,
Danièle GARCIA